

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1 BARBARIN à LEGROS

Votants : 14

Date de convocation : 09 novembre 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Secrétaire : FIEYRE Philippe

-----  
Délibération N° 2024/36  
-----

**Objet : NOUVEAU PRESTATAIRE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE REPRESENTANT DE L'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de l'application ACTE, système d'envoi dématérialisé de l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La commune bénéficie d'une offre informatique de l'ATEC 87 incluant la fourniture de logiciels de la société JVS. Dans le cadre du marché qui lie l'ATEC à la société JVS, une nouvelle prestation est proposée concernant la dématérialisation de la transmission des Actes pour la somme de 450, 00 € pour une durée de 3 ans.

Afin de regrouper l'ensemble des prestations informatiques auprès du même prestataire, le maire propose d'accepter l'offre de l'ATEC.

Pour l'utilisation pratique de l'application ACTE, une convention doit être signée entre la commune et le représentant de l'Etat dans le département ayant pour but de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévue aux articles L 2131-1 à L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTTE** l'offre proposée par l'ATEC,

**DONNE** pouvoir au maire de signer la convention à intervenir entre la commune et la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 19 novembre 2024

Le secrétaire,

Philippe FIEYRE



Le Maire,

Jean-Marie MASSY

